62 Pas-de-Calais
Mon Département

Pensez au contrat aidé en secteur non marchand (PEC)

C'est quoi ?

Les Parcours Emploi Compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, le PEC est recentré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs relevant du secteur non marchand (Département, Communes, ESMS, associations caritatives)

Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à proposer des conditions adéquates à un parcours insérant et selon les critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- Les employeurs proposant des formations à minima pré-qualifiantes sont prioritaires ;
- La capacité de l'employeur à pérenniser le poste est à examiner.

Pour quel public ?

Seuls les bénéficiaires du RSA sont éligibles au PEC.

Pour quelle durée de contrat ?

Le contrat initial doit être signé à minima pour une période de 6 mois.

Puis, les renouvellements doivent être d'une durée de 6 mois ou 12 mois dans la limite de 24 mois maximum.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu' à 5 ans pour :

- Un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24ème mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,
- Toute personne ayant une RQTH en cours de validité.

Pour combien d'heures ?

La durée de travail est de 20 heures hebdomadaire minimum et de 30 heures maximum.

Quelle prise en charge ?

Sur une base de calcul de :

- 20 heures par semaine : une prise en charge à hauteur de **564,20€**
- 26 heures par semaine : une prise en charge à hauteur de **733,46€**
- 30 heures par semaine : une prise en charge à hauteur de **846,30€**

À qui s'adresser ?

Aux interlocuteurs du Service Local Allocation Insertion (S.L.A.I) de la Maison Départementale Solidarité (M.D.S) de votre territoire.

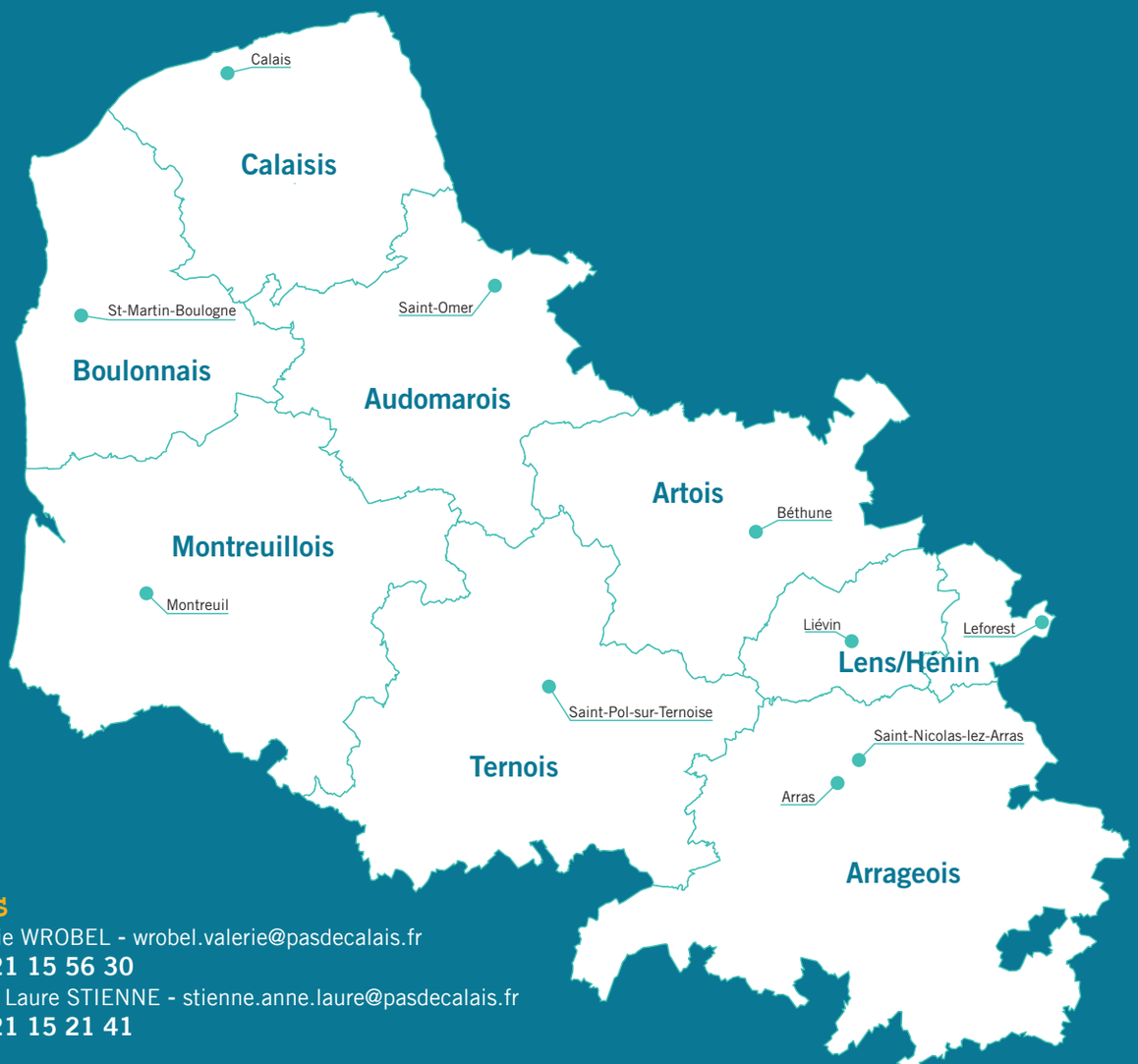

Arras

- Valérie WROBEL - wrobel.valerie@pasdecalais.fr
  03 21 15 56 30
- Anne Laure STIENNE - stienne.anne.laure@pasdecalais.fr
  03 21 15 21 41

Artois

- Nicolas BLONDEL - blondel.nicolas@pasdecalais.fr
  03 21 68 78 56
- Marie HARROCK - harrock.marie@pasdecalais.fr
  03 21 68 78 54

Audomarois

- Céline BEZOTTE BALLY - bezotte.bally.celine@pasdecalais.fr
  03 21 11 12 99
- Anthony DEMOLLIENS - demolliens.anthony@pasdecalais.fr
  03 21 11 12 91

Boulonnais

- Malika BENKADA - benkada.malika@pasdecalais.fr
  03 21 10 20 98
- Michel GOLIOT - goliot.michel@pasdecalais.fr
  03 91 18 65 23

Calaisis

- Sandrine GENEAU - geneau.sandrine@pasdecalais.fr
  03 21 00 02 40
- Sylvie FRAYSSINHES - frayssinhes.sylvie@pasdecalais.fr
  03 21 00 06 29
- Katia VANDERLINDEN - vanderlinden.katia@pasdecalais.fr
  03 21 00 01 94

Hénin/Carvin

- Franck MARAIS - marais.franck@pasdecalais.fr
  03 91 83 80 04
- Andrée MERCIER - mercier.andree@pasdecalais.fr
  03 91 83 80 03

Lens/Liévin

- slai.lens.lievin@pasdecalais.fr - **03 21 13 19 35**

Montreuillois

- Delphine MARTIN - martin.delphine@pasdecalais.fr
  03 21 90 88 36
- Marie-Laure FLAHAUT - flahaut.marie.laure@pasdecalais.fr
  03 21 90 00 07
- Sabine BRIDENNE - bridenne.sabine@pasdecalais.fr
  03 21 90 88 24

Ternois

- Eric DEMANDRILLE - demandrille.eric@pasdecalais.fr
  03 21 03 98 89

Conseil départemental du Pas-de-Calais - Communication - © Photos AdobeStock - Février 2022 - Imprimerie Départementale